



CONVENTION AGRAINAGE

Mise à jour au 19 mars 2013

ENTRE : La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques représentée

par son Président en exercice : **M.**

ET : La structure cynégétique de Unité de gestion

Représentée par son Président en exercice : **M.**.....

Référence : Schéma Départemental de gestion cynégétique

Objectif : L'objectif recherché est de limiter les dégâts qui pourraient être occasionnés aux cultures (Maïs, prairies) durant la période sensible : **Citer les lieux**

.....
.....
.....

Périodes d'agrainage :

Avant les premiers semis de Maïs : **du 1^{er} Avril au 30 Juin**
(Dérogation à demander si semis tardif : Maïs doux)

Pour la protection des prairies : **du 1^{er} Mars au 15 Mai**
(Dérogation possible si enneigement prolongé et tardif)

Mode d'agrainage : Fixe

En traînée

Quantité : La quantité du maïs apporté sera de **1 kg de maïs par jour et par sanglier.**

Estimation des populations : - Population de sangliers estimée à sangliers

- Quantité de maïs à distribuer sur la période KG - Heures d'agrainage

Localisation : Cette convention devra être accompagnée d'une carte IGN à l'échelle au 1/25 000ème sur laquelle sera reportée un ou des point(s) d'agrainage avec mention de la section parcelle, lieu dit ou quartier.

Nom des responsables de l'agrainage et N° de téléphone :

.....
.....
.....

Suspension de la convention : L'agrainage pourra être suspendu par la FDC64 sur l'ensemble ou partie de l'unité de gestion dès constatation du non-respect des clauses ci-dessus et l'Association Cynégétique se verra affecter la responsabilité des dégâts occasionnés et devra en payer le montant.

Fait à le

Signature
du Président de la structure cynégétique

.....

Avis et signature du Technicien cynégétique

FAVORABLE OU DEFAVORABLE
(Rayer la mention inutile)

Signature du Président de la FDC64

.....

Document à retourner soit par email fdc64@chasseurdefrance.com

soit par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
12- Boulevard Hauterive – 64000 PAU